

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00022
Numéro SIREN : 880 181 961
Nom ou dénomination : 3-DR CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2021 sous le numéro de dépôt 2249

Société par actions simplifiée à associé unique

3-DR CONSTRUCTION

Au capital social de 1000 euros

78 rue des fusillés Harnes 62440

800 181 961 RCS Arras

LEFFRE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'ARRAS

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés
de dissolution anticipée volontaire d'une SASU**

Le 01/12/2020 à 10 h00, l'associé unique de la société 3-DR CONSTRUCTION situé au 78 rue des fusillés Harnes 62440 , pour assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par M. Dhainaut morgan, gérant.

Sont présents :

- M Dhainaut Morgan unique associé.

Soit au total l'unique associés présents, totalisant 100% des parts sociales composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Dissolution de la SASU 3-DR CONSTRUCTION.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été en sa Possession quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'associé unique se donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société 3-DR CONSTRUCTION et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce, et n'ayant plus d'activité depuis le premier décembre deux milles vingt.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 78 rue des fusillés à harnes 62440.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur M. Dhainaut Morgan demeurant au 78 rue des fusillés à Harnes 62440.

Le temps du délai nécessaire pour les terminer sa mission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. Dhainaut déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'associé unique se donne entant que liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'associé unique se donne tous pouvoirs pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Le gérant

